

Version 2.2

Date de révision 22.03.2020 Remplace la version : 2.1

No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de

produit

: Oxyde nitrique

Numéro CAS : 10102-43-9

Formule chimique : NO

Numéro d'enregistrement REACH: Enregistrement non requis: substance produite ou importée < 1 T / an.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance

ou du mélange

: Usage industriel et professionnel. Faire une évaluation des risques avant

utilisation.

Limites d'emploi : Utilisation par le client.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

: Air Products N.V.

Leonardo Da Vincilaan 19C - Bus 4

1831 Diegem Belaiaue

BTW BE 0402052330 RPR Brussel

Adresse email -

Informations techniques

: GASTECH@airproducts.com

Téléphone : +32 (0)78 15 52 02

1.4. Numéro d'appel

d'urgence

: Bouteilles, Vrac, Medical

32-28083237 Centre Antipoisons

07 0245245 / +32 70245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Catégorie 1 H270:Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant . Gaz comburants -

Gaz comprimé. H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Gaz sous pression -Toxicité aiguë - Inhalation Catégorie 1 H330:Mortel par inhalation.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B H314:Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves -Catégorie 1 H318:Provoque des lésions oculaires graves.

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes/symboles de danger



Mentions d'avertissement Danger

Notifications de danger :

H270:Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant .

H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H314:Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H330:Mortel par inhalation.

EUH071:Corrosif pour les voies respiratoires.

Notifications de précaution :

Prévention : P220:Tenir éloigné des vêtements et des autres matéria ux inflammables.

P244:S'assurer de l'absence d'huile ou de graisse sur les robinets et les

raccords.

P260:Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P280:Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention : P303+P361+P353 :EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la

peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 :EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement

respirer.

P305+P351+P338 :EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P370+P376: En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans

danger.

P315 :Consulter immédiatement un médecin.

Stockage : P403:Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405:Garder sous clef.

2.3. Autres dangers

Très toxique par inhalation.

Gaz oxydant à haute pression

Accélère considérablement la combustion

Évitez le contact avec l'huile, la graisse et les matières combustibles.

Peut réagir violemment avec les matières combustibles.

Extrêmement réactif

Peut réagir violemment avec de l'eau.

Version 2.2 No. SDS 300000000098
Date de révision 22.03.2020 Date d'impression 05.03.2022

Ne pas respirer les gaz.

Corrosif pour les yeux, le système respiratoire et la peau.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

La substance ne répond pas aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, annexe XIII.

Effets sur l'environnement

Dangereux pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants	EINECS / ELINCS Numéro	CAS Numéro	Concentration
			(Volume)
monoxyde d'azote	233-271-0	10102-43-9	100 %

Composants	Classement (CLP)	Reg. REACH#
monoxyde d'azote	Ox. Gas 1 ;H270 Press. Gas (Comp.) ;H280 Skin Corr. 1B ;H314 Eye Dam. 1 ;H318 Acute Tox. Inha 1 ;H330	*2

^{*1:}Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

Se référer à la section 16 pour le texte intégral de mention de danger (H).

Concentration nominale. Pour la composition exacte, veuillez-vous référer aux spécifications techniques.

3.2. Mélanges : Non applicable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec les yeux

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Déplacer la victime dans une zone non contaminée en s'équipant d'un appareil

respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

·

: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.

Contact avec la peau : Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés

non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Aspergez avec de grandes quantités d'eau jusqu'à l'arrivée de l'aide médicale.

Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, donner de

l'oxygène. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire, administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire. L'aide respiratoire par bouche à bouche n'est

^{*2:}Enregistrement non requis: substance produite ou importée < 1 T / an.

^{*3:}Enregistrement non requis: substance produite ou importée < 1 T/an pour des non intermédiaire utilisations.

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

pas recommandée. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Consultez un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Donnée non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

: L'absorption de l'oxyde nitrique peut engendrer la formation de la méthémoglobine et la fraction de conversion à 10% peut être considérée comme un cas de cyanose "lilas". Les hauts niveaux de conversions (entre 35% et 40%) peuvent être des indication d'un traitement au bleu de méthylène en intraveineuse ou bien d'une transfusion. Le monoxyde d'azote et son produit de réaction, le dioxyde d'azote, sont des irritants pulmonaires profonds et produisent des pneumonies chimiques et des oedèmes pulmonaires différés. Les blessures pulmonaires causées par l#inhalation d#oxyde d'azote peuvent être accompagnées d#infections bactériennes des voies respiratoires et de "bronhiolitis obliterans" différée. Si le monoxyde d'azote et le dioxyde de d'azote ont été inhalés sous des conditions qui produisent des effets au niveau de poumons, l#intervention d#un médecin spécialisé dans le traitement des maladies pulmonaires est essentiel. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consultez un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

: Le produit lui-même ne brûle pas.

Utilisez les moyens d'extinction appropriés pour étouffer le feu.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: En cas d'exposition à la chaleur ou à une flamme, la bouteille se videra rapidement ou éclatera. Oxydant. Entretient vivement la combustion. Peut réagir violemment avec les matières combustibles. Certains matériaux non combustibles dans l'air peuvent brûler en présence d'un oxydant. L'utilisation d'eau peut entraîner la formation de solutions aqueuses très toxiques. Éloignez vous du récipient et refroidissez-le avec de l'eau depuis un endroit protégé. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Si possible, arrêtez l'écoulement du produit.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Vêtement d protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 943-2: Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides ou gazeux, aérosols et particules solides. Vêtements de protection étanches au gaz pour les équipes de secours.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utilisez un appareil respiratoire autonome ou un masque à adduction d'air avec une réserve d'urgence dans les zones ou la concentration en oxygène est inconnue ou en-dehors des limites permises. Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Ventiler la zone.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
- Ne pas décharger dans l'environnement. Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3. Méthodes et matériel : Ventiler la zone. Approchez prudemment les zones de fuite.

Conseils supplémentaires

: Si possible, arrêtez l'écoulement du produit. Si la bouteille ou le robinet fuit, téléphonez au numéro d'urgence. En cas de fuite dans le réseau d'utilisation, fermez le robinet de la bouteille, dépressurisez lentement puis purgez avec un gaz inerte avant de procéder à la réparation. Augmentez la ventilation dans la zone de rejet et contrôlez l'atmosphère.

6.4. Référence à d'autres rubriques

6.4. Référence à d'autres : Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13.

rabriquee

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les gaz comprimés et liquides cryogènes ne doivent être manipulés que par des personnes ayant l'expérience et la formation nécessaire. Manipulez les bouteilles correctement: ne les tirez pas; ne les faites ni rouler ni disser et ne les laissez pas tomber. La température dans les zones de stockage ne doit pas excéder 50° C. Avant l'utilisation du produit, vérifiez son identité sur l'étiquette. Il est important de connaître les propriétés et les risques du produit avant son utilisation. En cas de doute concernant les procédures à appliquer pour un gaz particulier, contactez le fournisseur. Ne retirez pas et n'effacez pas les étiquettes d'identification du contenu. Pour déplacer des bouteilles, utilisez l'équipement prévu à cet effet (diables, chariots etc.), même pour les courtes distances. Laissez la protection du robinet en place jusqu'à ce que la bouteille soit fixée contre un mur ou contre un autre objet et soit prête à être utilisée. Utilisez une clé à chaîne pour retirer des chapeaux trop serrés ou rouillés. Avant le branchement du récipient, assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Avant le branchement au réseau, assurez-vous que des retours produits dans le conteneur sont impossibles. Assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Assurez-vous que l'étanchéité du système a été vérifiée avant son utilisation. Utilisez des détendeurs de pression appropriés lorsque la pression d'utilisation est inférieure à la pression de stockage. N'introduisez aucun objet (clef, tournevis, etc.) dans les ouvertures des chapeaux de bouteilles. Vous risquez d'endommager le robinet et de créer une fuite. Ouvrez doucement le robinet. En cas de difficulté pour manœuvrer le robinet de la bouteille, n'insistez pas et contactez le fournisseur. Fermez la vanne du récipient après chaque utilisation et quand il est vide, même s'il est toujours connecté au réseau. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les robinets et les accessoires de sécurité. Les robinets endommagés doivent être signalés immédiatement au fournisseur. Fermez le robinet du récipient après chaque usage et quand le récipient est vide. Remettez en place les chapeaux, écrous et capuchons de protection des que vous déconnectez le récipient du système. Ne pas soumettre les récipients à des chocs mécaniques anormaux. N'essayez jamais de soulever une bouteille par son chapeau ou sa collerette. N'utilisez pas les bouteilles en tant que rouleaux ou supports. Utilisez-les uniquement en tant que récipients à gaz. N'allumez jamais un arc sur une bouteille de gaz et n'utilisez jamais une bouteille dans un circuit électrique. les soupapes des réservoirs doivent être propres et ne doivent pas être en contact avec de l'huile ou de l'eau. Il est interdit de fumer pendant l'utilisation du produit ou la manipulation des récipients. Ne comprimez jamais un gaz ou un mélange de gaz sans consulter le fournisseur. N'essayez jamais de transférer le gaz d'une bouteille ou d'un récipient dans un autre. Installez des clapets anti-retours dans les tuyauteries. Purgez le système avec un gaz sec

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

inerte (hélium ou azote) avant l'introduction du gaz et lors de la mise hors-service. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alcalis. Il est recommandé d'installer une croix de purge à la sortie du robinet pour purger la connexion entre le robinet et le détendeur. Lorsque vous retournez la bouteille, munissez-la de son écrou ou capuchon de protection étanche. Évitez le contact de l'huile, graisse ou d'autres substances inflammables avec les soupapes ou les réservoirs qui contiennent l'oxygène ou d'autres oxydants. N'utilisez pas de robinets à ouverture rapide. Ouvrir lentement le robinet pour éviter un choc de pression. Ne pressurisez jamais un système en une seule fois. Utilisez uniquement un équipement nettoyé pour l'oxygène et conçu pour la pression des bouteilles. N'utilisez jamais de flammes ou d'appareils de chauffages électriques afin d'augmenter la pression d'un récipient. Les récipients ne doivent pas être exposés à des températures de plus de 50°C (122°F).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients doivent être stockés en position verticale. Les robinets doivent être bien fermés et le cas échéant les écrous et capuchons de protection vissés sur les sorties de robinets. Les chapeaux et collerettes de protection doivent être mis en place. Les récipients doivent être stockés de telle sorte que les premiers stockés soient utilisés en premier. Tenez les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. L'état général des récipients stockés, y compris l'absence de fuite, doit être vérifié régulièrement. Respectez toutes les règles et les exigences locales qui concernent le stockage des récipients. La législation locale peut avoir certaines exigences quant au stockage de gaz toxiques. Protégez les réservoirs stockés à l'air libre de la rouille. Les réservoirs ne devraient pas être stockés dans des conditions qui pourraient accélérer leur corrosion.

Les bouteilles doivent être entreposées dans un endroit spécial, bien ventilé (de préférence en plein air). Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les bouteilles vides et les bouteilles pleines devraient être stockées séparément. La température de la zone de stockage ne doit pas dépasser 50°C. Affichez les panneaux, « Interdit de fumer » et « Pas de flamme nue » dans la zone du stockage. Retournez au fournisseur les récipients vides dans les délais réglementaires.

Mesures techniques/Précautions

Les récipients doivent être stockés séparément selon leurs catégories (inflammables, toxiques, etc.) et en accord avec les réglementations locales. Tenir à l'écart des matières combustibles. Là où c'est nécessaire, les réservoirs contenant de l'oxygène et des produits oxydants doivent être séparés des gaz inflammables par une paroi résistante au feu. Entreposer à l'écart des gaz inflammables et des autres produits inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1 ou à la fiche de données de sécurité éventuelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

monoxyde d'azote	Exposition pondérée dans le temps (TWA)	25 ppm	30 mg/m3	UE. Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle - Directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
monoxyde d'azote	Exposition pondérée dans le temps (TWA)	2 ppm	2.5 mg/m3	UE. Comité scientifique des valeurs limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission Européenne - CSLEP, telles que modifiées

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

monoxyde d'azote	Exposition pondérée dans le temps (TWA)	2 ppm	2.5 mg/m3	Belgique. LEP. Valeurs limites d'exposition aux substances chimiques au travail, Code de bien-être au travail, Livre VI,
				Titre 1, tel que modifié

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

DNEL: dose dérivée sans effet (Travailleurs)

Non disponible.

PNEC: concentration prédite sans effet

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Procurer une ventilation naturelle ou mécanique pour éviter l'accumulation au-dessus des limites d'exposition. Fournir des stations lave-œil et des douches de sécurité.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

: Disposer d'un appareil respiratoire autonome prêt à l'usage en cas de nécessité. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés. Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnection des bouteilles. Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation. Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation. Norme EN 14387 - filtre(s) à gaz, filtres combinés et masques complets du visage - EN 136. Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus approprié. Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d' exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation. Norme EN 137 - Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

Protection des mains

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques.

Port de gants résistants aux produits chimiques.

Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques.

Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du

matériau et de son épaisseur.

Le temps de percement des gants sélectionnés doit être supérieur à la période

d'utilisation envisagée.

Les gants doivent être propres, sans huile et sans graisse.

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations

de transvasement ou de déconnexion des lignes de tr Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

Protection de la peau et du corps

Des chaussures de sécurité sont recommandées pour la manipulation des bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de

sécurité. Disposer d'un vêtement de protection approprié résistant chimiquement prêt à

l'usage en cas de nécessité.

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020

No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

Norme EN943-1 - vêtements de protection totale contre produits chimiques liquides, solides ou gazeux.

Instructions spéciales concernant la protection et l'hygiène

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Une ventilation correcte générale ou locale doit être prévue afin d'éviter les concentrations qui dépassent les limites permises d'exposition.

Contrôle des expositions environnementales

: Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a/b) L'état physique/couleur : Gaz comprimé. Brun.

(c) Odeur : Irritant. Difficilement détectable à faible concentration.

(d) Densité : 0.0012 g/cm3 (0.075 lb/ft3)

(e) Densité relative : 1.3 (eau = 1)

(f) Point de fusion / point de

congélation

: -263 °F (-164 °C)

(g) Point/intervalle d'ébullition : -242 °F (-152 °C) (h) Pression de vapeur Non applicable.

(i) Solubilité dans l'eau : 0.067 g/l

(i) Coefficient de partage:

n-octanol/eau [log Kow]

: Non applicable aux gaz non organiques.

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. (k) pH

(I) Viscosité : Pas de donnée fiable disponible.

(m) caractéristiques de

particules

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(n) Les limites supérieures et inférieures explosion /

inflammabilité

: Non-inflammable.

(o) Point d'éclair : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(p) Température

d'auto-inflammabilité

: Non-inflammable.

(q) Température de

décomposition

Non applicable.

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion : Non applicable.

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

Propriétés comburantes : Ci =0.3

Poids moléculaire : 30 g/mol

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en

cas de surexposition.

Vitesse d'évaporation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Inflammabilité (solide, gaz) : Voir le classement du produit à la section 2.

Densité relative de vapeur : 1 (Air = 1) Plus faible ou voisine de celle de l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections

ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

: Oxyde violemment les matières organiques.

10.4. Conditions à éviter : Donnée non disponible.

10.5. Matières incompatibles : Oxygène.

Matières inflammables. Matières organiques.

Éviter les huiles, graisses et autre matières combustibles.

10.6. Produits de

décomposition dangereux

: Se décompose à température ordinaire en azote et autres oxydes d'azote. S'oxyde à l'air en donnant le dioxyde d'azote qui est extrêmement réactif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition

Effets oculaires : Provoque des brûlures oculaires graves.

Effets cutanés : Provoque des brûlures cutanées.

Effets en cas d'inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Peut causer des dommages graves aux

poumons. Effets retardés possibles. L'exposition prolongée à de faibles concentrations peut entraîner un œdème pulmonaire. Œdème retardé fatal

du poumon.

Effets en cas d'ingestion : Donnée non disponible.

Symptômes : Donnée non disponible.

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë en cas

d'inhalation

: CL50 (1 h): 115 ppm Espèces : Rat.

Toxicité cutanée aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Corrosion/irritation cutanée : Provoque des brûlures cutanées.

Lésions/irritations oculaires

graves

: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation. : Donnée non disponible.

Toxicité ou effets chroniques en cas d'exposition à long terme

Cancérogénicité : Donnée non disponible.

Toxique pour la reproduction : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Le produit ou un de ses composants a une action mutagène sur des souches

de bactéries et sur des souches de culture de cellules de mammifères.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Donnée non disponible.

: Donnée non disponible.

Danger par aspiration : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité envers d'autres

organismes

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reportez-vous à la section 9 « Coefficient de répartition (n-octanol/eau) ».

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

12.4. Mobilité dans le sol

En raison de sa forte volatilité, le produit n'est pas susceptible d'entraîner une pollution du sol.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

12.6. Autres effets néfastes

Ce produit n'est associé à aucun effet toxicologique écologique connu.

Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet connu avec ce produit.

Potentiel de réduction de la couche : Aucun

d'ozone

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.

Potentiel de réchauffement global : Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: En accord avec les réglementations locales et nationales. Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Retournez au fournisseur les produits non-utilisés dans le récipient original. Ne doit pas être relâché à l'atmosphère. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc. 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.org. Liste des déchets dangereux: 16 05 04*: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Emballages contaminés : Retournez la bouteille au fournisseur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN/ID No. : UN1660

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : OXYDE NITRIQUE COMPRIMÉ

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Nitric oxide, compressed

Transport par mer (IMDG) : NITRIC OXIDE, COMPRESSED

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Nom(s) : 2.3 (5.1, 8)

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe ou division : 2
Code de tunnel : (D)

Transport par mer (IMDG)

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

Classe ou division : 2.3

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.
Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID)

Polluant marin : Non

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Polluant marin : Non

Transport par mer (IMDG)

Polluant marin : Non Groupe de ségrégation : Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Transport interdit Avion cargo seulement : Transport interdit

Transport par mer (IMDG)

* REMARQUE : ce produit contient une substance dangereuse telle que définie par le ministère américain des Transports et répond à la définition de « Quantité à déclarer » lors de tout transport à destination, en provenance ou à l'intérieur des États-Unis, lorsque la quantité correspond à celle indiquée dans le document 49CFR 172.101 Annexe A.

Autres Informations

Evitez le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités. Les informations de transport n'ont pas pour objet de communiquer toutes les réglementations spécifiques relatives à ce produit. Pour des renseignements complets dans ce domaine, veuillez contacter un représentant du service clientèle.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays	Liste réglementaire	Notification
USA	TSCA	Inclus dans la liste.
EU	EINECS	Inclus dans la liste.
Canada	DSL	Inclus dans la liste.
Australie	AICS	Inclus dans la liste.
Japon	ENCS	Inclus dans la liste.
Corée du Sud	ECL	Inclus dans la liste.

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

Chine	SEPA	Inclus dans la liste.
Philippines	PICCS	Inclus dans la liste.

Autres réglementations

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

L'accord de coopération du 16 février 2016, entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), fait à Genève le 30 septembre 1957, tel que modifié.

Arrêté royal, 11 mars 2002, relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu du travail.

Arrêté royal, 13 juin 2005, relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Arrêté royal, 9 mars 2014, relatif aux valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (Adaptation des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Un CSA n'a pas encore été effectué.

RUBRIQUE 16: Autres informations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Notifications de danger :

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

Indication sur la méthode:

Gaz comburants Catégorie 1 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant . Méthode de calcul

Gaz sous pression Gaz comprimé. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Méthode de calcul

Toxicité aiguë Catégorie 1 Mortel par inhalation. Méthode de calcul

Corrosion cutanée Catégorie 1B Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Méthode de calcul

Lésions oculaires graves Catégorie 1 Provoque des lésions oculaires graves. Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Règlement (CE) n° 1907/2006

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS# - Numéro du Chemical Abstract Service

PPE - Équipement de protection individuelle

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

DNEL - Dose dérivée sans effet

LC50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

NOEC - concentration sans effet observé

PNEC - Concentration prédite sans effet

RMM - Mesure de gestion des risques

OEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

EN - Norme européenne

UN - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

RID - (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

WGK - classe de danger aquatique

Principales références bibliographiques et sources de données:

ECHA - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité

ECHA - Guide sur l'application des critères CLP

La base de données de l'ARIEL

Préparé par: : Air Products and Chemicals, Inc. Département Mondial EH&S

Version 2.2 Date de révision 22.03.2020 No. SDS 300000000098 Date d'impression 05.03.2022

Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet consacré à la Gestion des Produits http://www.airproducts.com/productstewardship/

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit ces Directives dans leur droit national. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.